



Rue du Champ de Courses
76370
ROUXMESNIL-BOUTEILLES

COMMUNE DE ROUXMESNIL-BOUTEILLES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DÉCEMBRE 2023

Date de convocation : 12/12/2023

Date d'affichage : 12/12/2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf décembre à dix-huit heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle des Saulniers, en séance publique, sous la présidence de M. Pascal LEGOIS, Adjoint au Maire.

Etaient présents : Marie-Laure DELAHAYE, Anne-Marie ARTUR, Ronald SAHUT, Gilbert BAUDER, Alain RASSET, Alain NOEL, Stéphanie LEVILLAIN, Pascal CAILLY, Priscille CLEMENT, Alain DEHAIS, Jonathan DESGROISILLES

Etaient Absents : M. Jean-Claude GROUT a donné pouvoir à Pascal LEGOIS
Mme Martine BUISSON a donné pouvoir à Marie-Laure DELAHAYE
Mme Armelle POIRIER a donné pouvoir à Alain RASSET
Mme Florence COSSARD a donné pouvoir à Stéphanie LEVILLAIN
Mme Véronica TROGLIA a donné pouvoir à Anne-Marie ARTUR
Mme Dominique CATEL

Secrétaire de séance : M. Alain RASSET

Le procès-verbal de la dernière réunion est approuvé à l'unanimité.

Nombre de membres	
En exercice	18
Présents	12
Pouvoirs	5
Votants	17

OBJET :

**MARCHÉ ASSISTANCE À MAITRISE D'OUVRAGE
POUR LA RESTRUCTURATION ET L'EXTENSION DE
LA MAIRIE**

Une réunion de travail a eu lieu en mairie, avec Mme DAMBRINE du Département de la Seine-Maritime, chargée de mission conseil auprès des communes et EPCI, qui nous a conseillé de recourir à une assistance à maîtrise d'ouvrage afin d'établir un programme fonctionnel d'ensemble et ainsi formaliser et finaliser le projet de restructuration et d'extension de la Mairie.

En application du Code de la Commande Publique, un appel d'offre a été lancé le 17 octobre 2023, en procédure adaptée, pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage s'agissant des travaux de restructuration et l'extension de la Mairie. La date limite de réception des offres était fixée au 15 novembre 2023 à 12 h00. Une seule entreprise a répondu.

Considérant que l'article R.2185-1 du code la commande publique, autorise l'acheteur à abandonner la procédure d'appel d'offres en la déclarant sans suite, à tout moment.

Considérant que l'insuffisance de concurrence (trop faible nombre d'offres reçues) est un motif d'intérêt général qui justifie l'abandon de la procédure d'attribution, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de déclarer la procédure sans suite.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés

- De déclarer sans suite au motif d'intérêt général, la procédure d'appel d'offre, du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation et l'extension de la mairie,
- De relancer une nouvelle procédure d'appel d'offre.

Cette délibération est transmise au Représentant de l'Etat.

Le Maire,



Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée

Envoyé en Préfecture le : 02 JAN. 2024

Affiché le :

Notifié le : 04 JAN. 2024

M. le Maire informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN – 53, Avenue Gustave Flaubert – 76000 ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état.



Le Maire,